



Qu'est ce qu'un TROD sérologique et quel(s) patient(s) concerne-il ?

Le TROD permet, à partir d'un prélèvement capillaire, de détecter la présence ou non d'anticorps anti-covid et ainsi identifier si le patient a contracté le virus de la Covid-19 même sous les formes asymptomatiques.

Sur recommandation de la HAS, ce test doit être proposé, en même temps que la primo-injection de vaccin anti-Covid, à l'ensemble des **12-55 ans immunocompétents**, à l'exception de ceux disposant d'une preuve d'infection passée à la Covid-19.

Le TROD est recommandée chez **tous les enfants de 5 à 11 ans** à l'exception de ceux ayant une preuve d'infection passée à la COVID-19

Ce test simplifie le circuit vaccinal puisque **en cas de TROD positif le patient ne se verra admettre qu'une seule dose de vaccin.**

Le TROD n'est pas obligatoire, le patient ne peut pas se voir refuser l'accès à la vaccination s'il refuse de faire le test.

La réalisation des TROD n'est pas recommandée dans les régions et départements d'Outre-mer dont la séroprévalence de la dengue est importante.



Où et comment se procurer les TROD ?

Les tests seront à retirer **auprès des pharmacies**, en même temps que les doses vaccinales, **gratuitement**. La quantité délivrée ne peut excéder le nombre de doses correspondant à une 1^{ère} injection.



Où réaliser les TROD ?

- Dans des « centres de dépistages » organisés par des Idels ou des médecins, pharmaciens ou en pluripro.
- Dans les cabinets infirmiers ;
- Au domicile, soit à la demande d'un patient qui ne pourrait pas se déplacer soit auprès de la patientèle habituelle.



Que faire des résultats ?

En cas de test positif : clôturer le schéma vaccinal avec une dose unique sur Vaccin Covid.



Que faire des déchets ?

Les tests une fois utilisés seront à mettre dans des containers de DASRI. Leur conservation est identique à celle des containers piquant tranchants. Il n'y a pas besoin de passage supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la réglementation des DASRI:
<https://www.lacollectemedicale.fr/reglementation.html>



Comment facturer ?

La réalisation d'un TROD et de la vaccination **se facture en une seule fois** puisque les deux actes sont concomitants.

Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie pour les personnes de nationalité française.

La lettre clé est INJ.

- 10,30€ pour la prescription et la réalisation d'un TROD et de la vaccination.
- 16,65€ pour la prescription et la réalisation d'un TROD et de la vaccination à domicile et s'il s'agit du seul acte réalisé pour une personne ne nécessitant pas de soins infirmiers.
- Majoration de 0,30€ dans les régions et départements d'Outre-mer.

Pour assurer la rémunération de cette activité, il est nécessaire de :

- s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier), ainsi que la date de naissance JJ/MM/AAAA.